

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS MP., DETEMMERMAN D., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., RENARD J., GUEMJOM V., MONNIER W., PROVOYEUR M., NEUVILLE F.,
HAVRIN S., Conseillers

MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire

Excusées : Madame VERSCHUERE Ch., Echevine

Madame BUCKENS F., Conseillère

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30. Il demande d'excuser Mesdames VERSCHUERE et BUCKENS, souffrantes toutes les deux.

Il précise qu'il ajoutera un point supplémentaire en fin de séance : Une motion concernant le mauvais fonctionnement de la société de télédistribution VOO.

LE CONSEIL COMMUNAL,

ACCEPTE : *à l'unanimité*

L'ajout du point en question

1°. Procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communal 25 juin 2020.

2°. Information

- SPW - Comptes annuels 2019 - Approbation

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant du SPW Département des Finances locales nous informant de l'approbation des comptes communaux exercice 2019.

- SPW - Modification budgétaire n°1, exercice 2020 - Services ordinaire et extraordinaire
Approbation

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant du SPW Département des Finances locales nous informant de l'approbation de la Modification budgétaire n°1, exercice 2020 services ordinaire et extraordinaire.

- SPW – Département des Finances locales – Allègement fiscal : Taxe force motrice et Taxe sur les enseignes et assimilées

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant du SPW Département des Finances locales nous informant de l'approbation des allègements fiscaux à savoir : Taxe force motrice 50% et Taxe sur les enseignes et assimilées 50%.

- Monsieur le Président donne en information .les chiffres tant au niveau des jours de contrôle que des procès-verbaux des radars fixes installés dans les 4 villages de l'entité. Il signale qu'il y a 4 radars fixes et que ceux-ci ont fonctionné à tout de rôle 97 jours depuis le 01 janvier 2020. Le radar qui a mieux rempli sa fonction est celui d'Orroir : 24 jours de contrôle et 268 PV. A Amougies : 27 jours de contrôle et 259 PV. A Russeignies : 31 jours de contrôle et 213 PV. et à Anseroeul : 15 jours de contrôle et seulement 9 PV. Ce qui tente à prouver l'efficacité des radars en question.

3°. Rapports annuels de rémunération et de présence des membres du Conseil communal

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'arrêter le rapport de rémunération et de présence des mandataires suite à une nouvelle réglementation de la Région wallonne.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu le rapport de rémunération et de présences annexé dans lequel les rémunérations des membres du Conseil communal ainsi que leurs présences aux différentes réunions sont repris pour l'exercice 2019 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'arrêter le rapport de rémunération et de présences repris en annexe des membres du Conseil communal, aux réunions communales et ce durant l'exercice 2019 ;
Art.2. : De transmettre les rapports annuels de rémunérations et de présences des mandataires communaux au SPW Direction de la Législation organique, Avenue Gouverneur Bovesse 100 – 5100 NAMUR.

4°. CPAS – Mont-de-l'Enclus : Comptes annuels, exercice 2021

Monsieur D'HONDT Philippe, Echevin et Président du Cpas présente ce point aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des Cpas ;
Vu la transmission des comptes annuels 2019 (compte budgétaire, bilan, compte de résultat et annexe) à l'Administration communale le 14 juillet 2020 par le Cpas ;

Vu l'article 112ter.de la Loi organique des Cpas quant au délai de prise de décision par l'autorité de Tutelle, à savoir le Conseil communal, pour l'approbation, l'approbation partielle ou non approbation des comptes annuels du Cpas, à savoir : 40 jours, prorogeable de moitié ; (40 jours ouvrables – 22/08/2020 + 20 jours ouvrables – 11/09/2020) ;

Attendu qu'il n'y a pas eu de réunion de Conseil communal durant les congés (juillet et août 2020) ;

Attendu que le délai imposé par la Loi organique des Cpas pour statuer est dépassé ;

PREND ACTE :

Que les comptes annuels 2019 du Cpas, sont rendus exécutoires par dépassement de délai, aux chiffres repris ci-dessous.

Résultat budgétaire			
---------------------	--	--	--

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	898.265,05	70.551,95
Engagement de l'exercice	-	861.316,11	34.082,97
Excédent/Déficit budgétaire	=	36.951,94	36.468,98

Résultat comptable			
--------------------	--	--	--

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	898.265,05	70.551,95
Imputation de l'exercice	-	810.972,06	31.082,97
Excédent/Déficit comptable		87.295,99	39.468,98

Compte de résultats			
---------------------	--	--	--

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Produits	+	781.775,25	
Charges	-	800.957,98	
Résultat de l'exercice	=	- 19.182,73	

Bilan	
-------	--

Total bilantaire 906.813,28

Dont résultats cumulés :

- Exercice	- 19.182,73
- Exercice précédent	98.962,50

5°. Fabriques d'Eglises de l'entité – Budgets, exercice 2021

Monsieur le Président signale qu'à ce jour, la commune n'a toujours pas reçu le budget de la Fabrique d'Eglise d'Orroir mais vu la démission du trésorier, un nouveau conseil de Fabrique d'Eglise doit être installé et ils n'ont pas encore eu le temps d'élaborer le budget 2021. Celui-ci sera soumis au Conseil communal dès que nous le recevrons.

- Fabrique d'Eglise St.Amand à Russeignies-budget 2021

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 04 août 2020 reçue en date du 10 août 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;

Attendu la décision réceptionnée en date du 27 août 2020 du chef diocésain par laquelle il arrête définitivement avec remarque les dépenses et recettes reprises dans le budget de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente;

Considérant que suivant les remarques de l'Evêche, le budget de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
RECETTES			
Recettes Chapitre I : art. 02	Fermages de bien en argent	414,06 €	313,06 €
Recettes Chapitre I : art. 07	Revenues des fondations : fermages et maisons	0,00 €	101,00 €
Recettes Chapitre I : art. 17	Supplément de la commune	3.328,25 €	3.314,25 €
DEPENSES			
Dépenses Chapitre II : art. 43	Entretien et réparation de l'église	35,00 €	21,00 €

ARRETE : à l'unanimité

Article premier : Le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 04 août 2020 est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

	Ancien montant	Nouveau Montant
Recettes ordinaires totales	3.874,15 €	3.860,15 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.328,25 €	3.314,25 €
Recettes extraordinaires totales	5.724,75 €	5.724,75 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.724,75 €	5.724,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.250,00 €	1.250,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.348,90 €	8.334,90 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	9.598,90 €	9.584,90 €
Dépenses totales	9.598,90 €	9.584,90 €
Résultat budgétaire	0,00 €	0,00 €

Art.2. : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise de Russeignies et à l'organe

représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art.3. : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Art.4. : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Art.5. : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Russeignies
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise de Russeignies
- Au Receveur Régional

- Fabrique d'Eglise St.Paul – Budget 2021

Monsieur le Président présente le budget 2021 aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6,§1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27 août 2020 reçue en date du 27 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Paul d'Anseroeul a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional ;

Considérant que le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Paul d'Anseroeul répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que ledit budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE : *à l'unanimité*

Article premier : Le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Paul d'Anseroeul , voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 27 août 2020 est approuvé *comme suit* :

Recettes ordinaires totales	11.007,70 €
dont une intervention communale ordinaire de :	9.661,20 €
Recettes extraordinaires totales	6.842,30 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.842,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.555,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.295,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	17.850,00 €
Dépenses totales	17.850,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Anseroeul et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 4 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Anseroeul
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Anseroeul
- Au Receveur Régional

- Fabrique d'Eglise St. Bavon à Amougies- budget 2021

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il précise que le Collège a décidé de marquer son accord sur les travaux l'électricité mais pas sur les travaux de remplacement de la toiture pour 85.000 € ni pour le remplacement des paratonnerres pour un montant de 10.000 euros. Selon lui, l'église doit certes nécessiter des travaux d'entretien mais pas un renouvellement de toiture, travaux que les finances communales ne sauraient à l'heure actuelle pas prendre en charge. Il précise qu'il est allé, lui-même, dans l'église et qu'il n'y a pas d'infiltration et qu'il n'y a pas d'urgence pour la toiture.

Monsieur RENARD signale que c'est la 2^e.fois que des travaux à l'église d'Amougies sont refusés par le Collège alors qu'il y a des dégradations et un projet d'étude a été établi par la Province. Quid ? si la toiture devait tomber. Faut-il la désacraliser ? en faire une salle de spectacle, par exemple ?

Monsieur le Président répond que dans le futur il faudra essayer de revaloriser ce patrimoine et prévoir des activités mais difficile à ce jour avec le Covid19.

Monsieur NEUVILLE demande quand les travaux de l'église d'Amougies seront acceptés. Il faut être clair.

Monsieur le Président répond qu'il soutient les Fabriques d'Eglises de l'entité mais qu'il y a des priorités communes, alors on verra dans 2,3 ou 4 ans. A l'heure actuelle, ce n'est pas possible.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14 août 2020 reçue en date du 20 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;

Attendu la décision réceptionnée en date du 24 août 2020 du chef diocésain par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies et pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional ;

Vu les travaux extraordinaires inclus dans le budget de la fabrique d'église d'Amougies à savoir :

85.000,00 € pour la phase 1 du remplacement de la toiture

10.000,00 € pour le remplacement des paratonnerres de sécurité

10.000,00 € pour la mise en conformité de l'installation électrique ;

Vu la proposition du Collège Communal de ne prendre en charge que les travaux de mise en conformité de l'installation électrique de l'église à savoir 10.000,00 € Tva comprise ;

ARRETE : *à l'unanimité*

Article premier : Au service ordinaire, le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies , voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 14 août 2020 est approuvé comme suit :

	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	10.447,30 €	10.447,30 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.585,88 €	9.585,88 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.225,00 €	1.225,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.476,68 €	13.476,68 €
--	-------------	-------------

ARRETE par 8 voix Pour (groupe MR) et 3 voix Contre (groupe ACE)

Au service extraordinaire, le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies , voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 14 août 2020 mais amendé par le Collège communal aux chiffres ci-dessous :

	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes extraordinaires totales	109.254,38 €	14.254,58 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	105.000,00 €	10.000,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.254,58 €	4.254,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	109.254,38 €	14.254,58 €

Ce budget 2021 de la fabrique d'église d'Amougies présente en définitive les résultats suivants :

	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	10.447,30 €	10.447,30 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.585,88 €	9.585,88 €
Recettes extraordinaires totales	109.254,38 €	14.254,38 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	105.000,00 €	10.000,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.254,38 €	4.254,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.225,00 €	1.225,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.476,68 €	13.476,68 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales Dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	105.000,00 €	10.000,00 €
Recettes totales	119.701,68 €	24.701,68 €
Dépenses totales	119.701,68 €	24.701,68 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Amougies et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- Au Receveur Régional

6°. Espace Sportif – Rue des Marais n°28 – 7750 Amougies : Projet de convention – Prêt à usage – Buvette et bar

Monsieur DETEMMERMAN D., Echevin des Sports présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'accepter une convention avec une brasserie pour aménager le bar de l'espace sportif. C'est-à-dire, pose de frigos, de mobilier,... La brasserie choisie aura l'exclusivité des boissons pour 4 ans. Après la commune deviendra propriétaire du mobilier et du matériel pour autant que la consommation totale s'élève au nombre d'hectolitres exigé par la brasserie. Toutefois, si la consommation n'est pas atteinte, la commune pourra racheter le tout moyennant un forfait correspondant à la valeur résiduelle du matériel.

Monsieur NEUVILLE suppose qu'on parle de la buvette mais aimerait savoir qui va l'occuper ?

Monsieur DETEMMERMAN répond que c'est le club de football qui gérera la buvette, notamment les commandes vis-à-vis du brasseur mais d'autres clubs pourront l'utiliser en sous-traitance.

Monsieur le Président précise qu'il faudra prévoir des modalités pratiques, des choses sont encore à discuter.

Monsieur NEUVILLE répond qu'une exclusivité d'un brasseur implique des boissons plus chères étant donné que le brasseur doit récupérer le montant du mobilier. Pourquoi ne pas laisser les clubs libres d'acheter ou ils le désirent et qu'en est-il si la consommation totale n'est pas respectée, vous devrez racheter le matériel. Alors pourquoi ne pas l'acheter maintenant et mieux soutenir les clubs sportifs ?

Monsieur le Président répond que 25.000 € c'est ce que coutera le matériel, c'est un investissement qu'il ne désire pas faire.

Monsieur RENARD intervient en disant que si la commune achetait le matériel et le mobilier, elle pourrait mieux soutenir le fonctionnement de tous les clubs inclusiens.

Monsieur le Président répond que c'est son choix et qu'il l'assume.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu que les travaux de la nouvelle buvette sise rue des Marais n°28 à Amougies sont presque terminés et qu'il y a lieu d'équiper la buvette et le bar ;
Attendu que pour ce faire, il y a lieu de passer une convention avec une brasserie pour une période de quatre années consécutives ;
Vu le projet de convention joint à la présente délibération :

DECIDE par : *8 VOIX POUR (groupe MR) et 3 ABSTENTIONS (groupe ACE)*

Article premier : D'approuver le projet de convention entre l'Administration Communale et la brasserie qui sera désignée à cet effet de prêt à usage pour la nouvelle buvette sise rue des Marais n°28 à 7750 Mont-de-l'Enclus (Amougies) pour une période quatre années consécutives ;

Art.2. : De charger le Collège Communal de la bonne exécution de ladite décision.

7°. Mise en fonds de réserve extraordinaire

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Collège communal décidant de prévoir l'extension pour l'alimentation en eau de l'habitation sise rue Deflière 59 à 7750 Orroir ;
Vu le devis de la Société Wallonne des Eaux d'un montant de 27.450,48 € hors TVA;
Vu la facture y afférente d'un montant total de 27.450,48 € et considérant qu'aucune autre somme ne sera réclamée par l'adjudicataire suivant leur communication téléphonique du 24 août 2020 étant donné que lesdits travaux ne sont pas soumis à la TVA ;
Attendu qu'il conviendrait de considérer ce marché comme clôturé;
Attendu que pour couvrir la dépense totale de ce marché, un emprunt de 33.215,08 € avait été demandé par l'ouverture de crédit n°1505;
Attendu que le surplus de la recette soit la somme de 5.764,60 € peut être réutilisée en fonds de réserve pour une dépense ultérieure;
Vu l'avis remis par la receveuse financière et annexé à la présente;
Considérant que cette recette sera inscrite dans le budget de l'exercice 2020 en fond de réserve extraordinaire via la modification budgétaire n°2;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De mettre en fonds de réserve extraordinaire le solde de l'emprunt 1505 non utilisé. L'utilisation en sera faite ultérieurement.

Art. 2 : Les crédits seront adaptés au budget de l'exercice 2020 à savoir :

- article 060/95551:20190034.2020 - 5.764,60 €

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Receveuse Régionale .

8°. Marché de services avec auteur de projet pour le renouvellement de la plateforme autour du patio de l'Administration communale

Monsieur le Président présente et commente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit de renouveler toute la plateforme car il y a des infiltrations d'eau.

Monsieur NEUVILLE fait remarquer que lors de ces travaux les faux-plafonds seront changés, ne serait-il dès lors pas possible de prévoir de l'air conditionné car il est venu à l'Administration communale durant l'été et il y faisait intenable.

Monsieur le Président répond que l'air conditionné coûte cher mais que le bâtiment sera mieux isolé et donc il y fera moins chaud.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que, très régulièrement, des infiltrations d'eau de pluie endommagent les plafonds des bureaux du nouveau bâtiment de l'administration communale ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/0019 relatif au marché "Rénovation de la plateforme autour du patio de l'administration communale" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant que la date du 21 octobre 2020 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/72451 projet 20200019, dépense couverte par un emprunt ;

Vu l'avis de la receveuse régionale annexé à la présente ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Réparation toiture patio et bâtiment administration communale" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).

Article 2 : De charger le collège communal de lancer la procédure, de solliciter les firmes dans le cadre de ce marché et de désigner l'adjudicataire ;

Article 3 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 21 octobre 2020.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/72451 projet 20200019, dépense couverte par un emprunt.

9°. IDETA - Aménagement touristique Enclus du Haut : Convention dans le cadre des relations IN HOUSE

Monsieur le Président présente et commente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'approuver une convention In House avec IDETA en ce qui concerne les futurs aménagements touristiques à l'Enclus du Haut.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus est associée à l'Intercommunale IDETA ;

Attendu que la commune agit en qualité de Maître d'Ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement touristique de l'Enclus du Haut dont l'intercommunale IDETA a parfaite connaissance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 24 mai 2019 fixant le cadre contractuel des relations In House offertes aux communes associées ;

Vu les conditions générales de prestations de services et les conditions générales de mise en œuvre de la mission, toutes deux communiquées par IDETA ;

Considérant que la commune souhaite éventuellement recourir, sur base des décisions susvisées, aux services d'IDETA pour la mobilisation de moyens, l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et le suivi de chantier ;

Qu'avant qu'une éventuelle mission puisse formellement lui être confiée, IDETA devra établir un devis détaillé des honoraires exigibles pour cette mission compte-tenu des tarifs prédéfinis par son Conseil d'Administration ;

Que ce devis sera dressé en concertation avec les services communaux ;

Attendu que ce marché est estimé à 85.341,80 € et que la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020 et suivants, dépense couverte par un emprunt et un subside ;

Considérant qu'après établissement dudit devis, il sera soumis pour approbation au Collège communal qui statuera sur la désignation d'IDETA et l'ordre de début de mission ;

Vu les dispositions de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Considérant que la Directive susdite définit, en ses articles 11 et 12, la manière dont doivent être appréhendées les relations In House entre pouvoirs adjudicateurs se faisant ainsi l'écho de la jurisprudence de la CJUE ;

Considérant que ces dispositions normatives redéfinissent clairement les conditions « sacralisant » les relations contractuelles tarifées entre pouvoirs adjudicateurs et la manière dont elles peuvent échapper à la législation sur les marchés publics ;

Vu les dispositions de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics – MB.14.07.2016 et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De solliciter IDETA dans le cadre de services « In House » offerts à ses associés pour le projet d'aménagement touristique de l'Enclus du Haut et plus spécifiquement pour une mission de mobilisation de moyens, d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et suivi de chantier afin qu'elle établisse conformément à la décision prise par les instances et telle que communiquée à l'ensemble des associés, un devis sur lequel le Collège communal pourra ultérieurement statuer ;

Art.2. : D'approuver la convention ;

Art.3. : Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2020 et suivants à l'article 765/73360 projet 20200013 et aux budgets extraordinaires suivants, dépense couverte par un emprunt et un subside.

10°. ATL - Plan d'action annuel 2020-2021 et rapport d'activités 2019-2020

Madame MAS M., Première Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le décret ATL du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009) qui le modifie.

Vu les missions du coordinateur ATL. et leur implication vis-à-vis de la CCA.

Vu la lettre circulaire reçue de l'ONE. en date du 3 septembre 2009.

Vu la présentation du plan d'action 2020-2021 et du rapport d'activité 2019-2020 approuvés en réunion de CCA en date du 23/06/2020.

Vu la présentation dudit plan au Collège Communal du 10 août 2020.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte :

De prendre acte du plan d'action annuel 2020-2021 et du rapport d'activité 2019-2020 de l'ATL.

11°. COVID 19 - Ordonnances de police : Confirmation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 134 & 1^{er}. et 135 & 2^e. 5° de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID 19 ;

Vu les décisions prises par le Conseil National de Sécurité du 23 juillet 2020 dans le cadre de la pandémie coronavirus COVID 19 ;

Considérant que, compte tenu de la situation épidémiologique disparate entre les différentes communes du pays, le CNS a insisté sur le rôle prépondérant à jouer par les autorités locales ;

Considérant l'évolution des chiffres relatif aux nouvelles contaminations de ces derniers jours nécessite de prendre des mesures supplémentaires afin de limiter la propagation du virus ;

Considérant que plusieurs avis scientifiques semblent indiquer que le port du masque permet de freiner de manière efficace la propagation de la pandémie ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a fourni à chaque habitant de plus de 12 ans, deux masques en tissu ;

Considérant qu'outre les mesures nationales imposées dans l'arrêté ministériel en vigueur, il est toutefois possible qu'une autorité locale prenne, à titre exceptionnel, des mesures supplémentaires applicables à son territoire ;

Considérant qu'en cas d'évènements graves, imprévus et qui nécessitent une réaction urgente, le Bourgmestre est fondé à se substituer au Conseil communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police communale de ce dernier ;

Vu l'urgence ;

CONFIRME : *à l'unanimité*

Les ordonnances de police prises par Monsieur le Bourgmestre en date du 27 juillet 2020 et du 14 septembre 2020 concernant l'obligation pour tout citoyen de plus de 12 ans d'être en possession, sur lui, d'un masque de protection ou toute autre alternative en tissu lors de chaque déplacement dans l'espace public sur l'ensemble du territoire de l'entité de Mont-de-l'Enclus ; ceci afin de pouvoir le porter en cas de contact rapproché avec d'autres personnes ou dans des situations où la distanciation sociale ne peut pas être respectée.

12°. Scrl Les Heures Claires – Conseil d'Administration : Désignation d'un représentant MR.

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de l'Administration communale de Mont-de-l'Enclus à la Scrl Les Heures Claires ;

Vu les statuts de la Scrl Les Heures Claires ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 23 mai 2019 désignant les 5 représentants communaux au sein de la Scrl Les Heures Claires (Renouvellement intégral du Conseil communal de la commune de Mont-de-l'Enclus en date du 03 12 2018) ;

Vu le courrier reçu en date du 09 juillet 2020 émanant de la Scrl Les Heures Claires nous informant de la validation, suivant la répartition de la clé D'Hondt et de la représentation politique, de la répartition des Administrateurs pour les communes d'Estaimpuis, Pecq, Celles et Mont-de-l'Enclus, au sein du Conseil d'Administration, à savoir :

- 7 Administrateurs pour Estaimpuis
- 2 Administrateurs pour Pecq
- 1 Administration pour Celles
- 1 Administration pour Mont-de-l'Enclus

Vu qu'en terme de représentation politique pour notre commune, il y a lieu de désigner :

- 1 Administrateur du Groupe MR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De proposer le nom de Monsieur D'HONDT Philippe, Conseiller communal – Groupe MR - en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Scrl Les Heures Claires ;

Art.2 : De transmettre ladite délibération à Monsieur Nikita SENESAEL, Directeur-Gérant de la Scrl Les Heures Claires, pour suite voulue.

13°. Questions/Réponses

- Boucle du Hainaut

Monsieur RENARD demande la position du Collège sur la ligne à haute-tension.

Monsieur le Président répond qu'Elia organise deux séances d'information, le 02 octobre et le 05 octobre. Il signale qu'il est allé lui-même visualiser des installations à Zeebrugge et qu'en terme d'esthétique, les pylônes ne sont pas plus grands ni plus petits que ceux existants. Il attendra les résultats de l'enquête mais il sera très vigilant à la santé des riverains et il devra avoir des garanties de la part d'Elia.

- Chapelle du Cpas – Route Provinciale à Anseroeul

Madame GUEMJOM demande si la chapelle du Cpas sera reconstruite à la Route Provinciale suite à un accident et une indemnisation des assurances.

Monsieur le Président du Cpas répond que ce n'est pas prévu pour l'instant.

14°. VOO - Motion concernant le mauvais fonctionnement de la télédistribution

Monsieur le Président fait l'historique des dysfonctionnements encore une fois à déplorer à Mont-de-l'Enclus et demande que le Conseil Communal vote une motion concernant les problèmes récurrents qu'on rencontre avec VOO.

« MOTION »

Depuis le jeudi 07 novembre 2019 jusqu'à ce jour, une grande partie de la commune de Mont-de-l'Enclus a été privée de télédistribution. De nombreuses perturbations sont encore à déplorer et n'ont pas été totalement résolues.

Malgré de nombreux appels téléphoniques payants tant des citoyens, du Bourgmestre que de la Directrice Générale, la situation ne s'est pas arrangée durant ces 5 jours. Ils nous ont dit qu'il s'agissait d'un problème technique qui impactait une partie de la commune, sans aucune autre explication. Certains citoyens ont même reçu comme réponse : « Ce problème est localisé chez vous et un technicien sera envoyé sur place avec prise de rendez-vous », ce qui ne s'est malheureusement pas fait.

Durant ces 5 jours, de nombreux citoyens (isolés, 3X20, jeunes, ...) ont été privé d'un accès à l'information et à la distraction.

La façon dont les citoyens sont traités par le distributeur VOO est tout à fait inacceptable et le Conseil communal de Mont-de-l'Enclus, exige :

Qu'un numéro de téléphone d'un référent ou du technicien de garde VOO, soit contactable le week-end et jour férié en cas de panne ou problème technique qui serait remis à l'Administration communale de Mont-de-l'Enclus (Bourgmestre + Directrice Générale)

Qu'un renforcement du service technique VOO soit prévu lors des weekends et jours fériés et ce avant qu'un problème technique ne perdure pendant plus de 5 jours

Qu'un message honnête et correct soit transmis au réclamant avec un programme d'action impliquant une réparation urgente

Qu'une indemnisation en regard du préjudice subît soit prévue (plus qu'un simple geste commercial) pour les personnes impactées et ce pour le non-respect du contrat signé avec le distributeur VOO.

DECIDE : *à l'unanimité*

De transmettre cette motion

- Au distributeur VOO, Rue Jean Jaurés n°46 à Ans
- A Monsieur le Ministre-Président et Ministre des Communications de la Région wallone, Monsieur DI RUPO Elio ;
- A Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur DERMAGNE Pierre-Yves.

15°. Façades fleuries - Année 2020 : Remise des prix

Monsieur DETEMMERMAN D., Echevin remercie les membres du jury ainsi que tous les participants à cette édition 2020.

Il signale qu'un chèque de 400 euros sera envoyé aux trois lauréats gagnants, à savoir :

3 ^e .prix	Madame DEVOLDER Bernadette
2 ^e .prix	Madame DEBAERE Katia
1 ^{er} .prix	Monsieur DELCOIGNE Oscar

Les membres du Conseil communal applaudissent les lauréats. Covid19 oblige, cette année, le verre de l'amitié n'a pas pu être servi.

Monsieur le Président clôt la séance à 21 heures 25.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

MAES MR.

Le Président

BOURDEAUD HUY JP.